

[Un référent handicap doit être nommé dans tous les hôpitaux](#) [1]

Les référents handicap s'installent dans les hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Ils doivent notamment organiser leur parcours de soin et conseiller le personnel sur la prise en charge de ce public. C'était une promesse du Comité interministériel du handicap (CIH) de 2021. Le décret n° 2022-1679, instaurant ce référent, datait du 27 décembre 2022 mais les détails de son rôle devaient être précisés par instruction. C'est chose faite depuis le 1er juin 2023. Les usagers, ainsi que leurs proches aidants ou leurs accompagnants professionnels, doivent être informés sur les modalités de recours au référent handicap, via notamment le livret d'accueil ou un affichage dans l'établissement.

[En savoir plus \(handicap.fr\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/un-r%C3%A9f%C3%A9rent-handicap-doit-%C3%AAtre-nomm%C3%A9-dans-tous-les-h%C3%B4pitaux>

[2] <https://informations.handicap.fr/a-referent-handicap-doit-etre-nomme-dans-hopitaux-35159.php>